Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026067-DE

N°067/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026**

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 15*** ***Votants : 19***

**PRÉSENTS** : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
**ABSENTS EXCUSES** : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
**POUVOIRS** : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

**********

## Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le conseil municipal de la commune de PEILLAC doit se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son renouvellement. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, garantissant ainsi la transparence, l'efficacité et le bon déroulement des séances. Il encadre notamment les modalités de convocation, de débat, de vote et de publicité des décisions, dans le respect des principes démocratiques et des textes applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et L. 2121-9, relatifs à l'obligation pour le conseil municipal d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation;
VU l'article L. 2121-7 du même code, fixant les règles générales de fonctionnement du conseil municipal ;
VU l'article L. 2121-12, précisant les modalités de convocation et d'ordre du jour des séances ;
CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'établir un cadre clair et précis pour le fonctionnement du conseil municipal, afin d'assurer la régularité des débats et la légalité des décisions prises ;
CONSIDÉRANT que le règlement intérieur doit être adapté aux spécificités locales tout en respectant les principes généraux du droit applicable aux collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement s'inscrit dans le respect des délais légaux imposés par le renouvellement des instances municipales ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026067-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de PEILLAC, annexé à la présente délibération, est adopté dans sa version définitive
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application du présent règlement et de procéder à sa diffusion auprès des membres du conseil municipal, ainsi qu'à sa publication dans les formes légales requises.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :